

MINISTÈRE CHARGÉE DU BUDGET ET
DES COMPTES PUBLICS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ARRÊTÉ

Portant désignation d'un référent déontologue et
laïcité au sein de la direction générale des
douanes et droits indirects.

Le directeur général des douanes et droits indirects ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.124-2, L.124-3 et L. 124-26 ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

M. Benoît OLIE, administrateur de l'État du deuxième grade, est désigné « référent déontologue » de la DGDDI, en application de l'article L.124-2 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 2.

Le référent déontologue de la DGDDI se voit également confier les missions de « référent laïcité » telles que prévues par la circulaire du 15 mars 2017 susvisée.

Article 3.

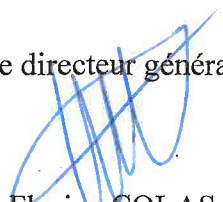
Pour l'exercice de ces missions, le référent déontologue et laïcité est placé auprès du directeur général et désigné pour une durée de 3 ans.

Article 4.

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel des Douanes*.

Fait le **02 DEC. 2024**

Le directeur général,


Florian COLAS